

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RELANCE « Au cœur des Balcons »

Entre,

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, 3553 route de Chamont, boîte n°1,
38890 Saint Chef,

Représenté par son président, Jean-Yves Brenier

Et « le partenaire »,

Raison sociale :

Numéro de Siret :

Nom / prénom du représentant :

Adresse :

Tél :

Email :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné déploie un plan de relance sur son territoire visant à atténuer les effets économiques de la crise sanitaire. Dans le cadre de sa délibération du 17 décembre 2020, elle lance le dispositif « Au cœur des Balcons » dont l'objectif est de soutenir la consommation locale. Doté d'un budget de 250 000 €, il consiste à distribuer aux habitants et aux travailleurs du territoire des bons d'achat sous la forme de chèquiers utilisables auprès des partenaires adhérents.

Ainsi, la communauté de commune mettra à disposition, dans plusieurs points de retrait sur le territoire, 8 333 chèquiers d'une valeur de 30 € chacun (valeur faciale unitaire de 10 €). Les points de retrait sont les suivants :

- Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) des Balcons du Dauphiné : Crémieu, Saint-Chef, Morestel, Les Avenières Veyrins-Thuellin
- Point d'information touristique de la Vallée bleue (Montalieu-Vercieu)
- Communes partenaires : liste actualisée à retrouver sur le site de la communauté de communes

Ces chèquiers pourront être retirés par les habitants des Balcons du Dauphiné et les personnes travaillant sur le territoire, à raison d'un chèquier de 30 € par foyer. Ils pourront être utilisés pour acheter des biens et des services vendus par les partenaires adhérents et signataires de la

présente convention. Leur validité prendra fin au 31 décembre 2021. Les chèques sont numérotés et protégés contre la falsification.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'adhésion du partenaire à l'opération « Au cœur des Balcons » de la communauté de communes.

Article 2 : conditions d'adhésion

L'adhésion est réservée aux entreprises de l'économie de proximité :

- Secteurs d'activités concernés : commerçants, artisans, restaurateurs, activités de loisirs et de bien-être, spectacle et culture
- Disposer d'un établissement sur le territoire des Balcons du Dauphiné
- être immatriculé

Sont exclus du partenariat :

- les hébergeurs (un autre dispositif leur sera consacré)
- les grandes et moyennes surfaces
- les magasins alimentaires rattachés à un groupe (les franchisés sont bien éligibles)

Article 3 : modalités d'adhésion

Pour adhérer au dispositif, le partenaire doit envoyer la présente convention signée ainsi que les justificatifs par mail à l'adresse suivante :

- aucoeurdesbalcons@balconsdudauphine.fr
- **Justificatifs obligatoires : avis Sirene + RIB de la structure**

L'adhésion sera effective après réception de l'ensemble de ces documents.

Pour pouvoir apparaître dans les supports de communication au lancement de l'opération, les partenaires devront avoir adhéré **avant le 31 juillet 2021** et remplir le formulaire en ligne suivant : <https://forms.gle/TbJEqNvY3dbRkcBN6>

Article 4 : engagements des parties

- Le partenaire s'engage à vérifier et à accepter les chèques valables contre l'achat de biens et de services dont le montant sera couvert en totalité ou partiellement par les chèques remis par le détenteur. Il devra accepter les chèques jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.
Il s'engage à demander le remboursement selon les conditions fixées à l'article 5.
Il s'engage à apposer sur sa vitrine le macaron du dispositif fourni par la communauté de communes.
Il s'engage à promouvoir le dispositif auprès de sa clientèle.
- La communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'engage à rembourser les partenaires qui auront retourné les chèques dans les conditions fixées à l'article 5.
Elle s'engage à identifier chaque partenaire sur le site internet www.balconsdudauphine.fr

Article 5 : remboursement des chèques

Les partenaires devront envoyer les chèques valides à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pour remboursement, à l'adresse suivante :

Communauté de commune des Balcons du Dauphiné
Service finances « Opération Au cœur des Balcons »
574 rue Paul Claudel
38510 Morestel

Procédure d'envoi des chèques à respecter impérativement pour remboursement :

- 1 seul envoi par mois et tous les mois
- Tamponner les chèques avec le tampon du partenaire
- Fournir la preuve de vente pour chaque chèque déposé (facture ou reçu de caisse des achats réalisés avec les chèques)
- Remplir un bordereau de remise de chèque à chaque envoi
- Date limite d'envoi des derniers chèques : **15 janvier 2022**

Les remboursements seront effectifs sous 30 jours à condition d'avoir respecté la procédure d'envoi des chèques.

Les chèques acceptés par le partenaire après le 31 décembre 2021 ne seront pas remboursés par la communauté de communes.

Article 6 : durée de la convention

La convention est valable dès sa signature et jusqu'au 15 mars 2022.

Article 7 : litiges et contentieux

Tout litige fera l'objet d'une démarche de règlement amiable et le contentieux lié à l'impossibilité d'entente sera réglé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Chef, le

Le partenaire

Jean-Yves Brenier,

Président de la communauté de
communes des Balcons du
Dauphiné